



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature
www.frapna.org

FRAPNA Rhône

22 rue Édouard Aynard
69100 Villeurbanne
04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Région

7 rue Jean-Claude Vivant
69100 Villeurbanne
04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

FRAPNA Ain

Maison de la nature
11 avenue Maginot
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche

39 rue Jean-Louis Soulavie
07110 Largentière
04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme

38, avenue de Verdun
26000 Valence
tél : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère

MNEI - 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire

4, rue de la Richelandière
42100 Saint Etienne
04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Savoie

26, passage Charléty
73000 Chambéry
04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie

PAE de Pré-Mairy - 84, Route du Viéran
74370 Pringy
04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

A l'attention de Monsieur Le Maire,
Mairie de Jonage
8 Place Charles De Gaulle
69330 JONAGE

Villeurbanne, le 8 mars 2018

Objet : Lutte contre la Processionnaire du Pin sur la commune de Jonage et obligation de reboisement d'une zone EBC

Monsieur le Maire,

En écho à notre courrier sur le même sujet en 2011, nous nous permettons aujourd'hui de revenir vers vous à propos de mesures inadaptées de lutte contre la Processionnaire du Pin sur votre commune.

Ce 3 mars, la FRAPNA-Rhône (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature section Rhône) a ainsi à nouveau été contactée par un de vos administrés, Monsieur Coursières, habitant au 9, allée du Vieux Moulin, 69330, Jonage.

Ce dernier a constaté l'abattage des derniers grands pins situés en partie en limite de sa propriété et de la station d'épuration de la commune, sur les parcelles cadastrales n°146, 147, 148. Ces arbres auraient été abattus sur ordre de la Mairie de Jonage, par une entreprise privée, sous prétexte d'une infestation par la Processionnaire du Pin.

Le constat est le même quand 2011... Nous ne comprenons pas la raison ayant poussé la commune de Jonage à abattre ces arbres.

Le prétexte de la présence de la Processionnaire est totalement injustifié en raison de la très faible présence de l'espèce. De plus, si partout où est présente la Processionnaire du Pin, c'est-à-dire sur une grosse moitié Sud de notre pays, nous procédions à l'abattage des arbres touchés, les forêts disparaîtraient bon train.

Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984



1. S'agissant de l'obligation de reboiser

Sauf erreur de notre part, les derniers pins abattus étaient situés sur une zone classée en Espace Boisé Classé (EBC). Conformément à l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, le sol de cette zone ne peut être affecté qu'à la protection, la conservation et la création de boisements.

Dès lors que tous les arbres ont été abattus (la protection et la conservation des boisements n'a donc plus lieu d'être), la commune a désormais l'**obligation d'assurer la recréation de boisements**, afin de respecter la destination boisée de ces parcelles, conformément à la réglementation d'urbanisme.

A ce titre, au regard des écosystèmes locaux, le reboisement devra être réalisé avec :

- des Tilleuls (*Tilia cordata*, *T.platyphyllos* ; ne pas planter *T.tomentosa* susceptible d'être néfaste aux pollinisateurs) ;
- Frênes (*Fraxinus excelsior*, *F. angustifolia*) ;
- Merisiers (*Prunus avium*) ;
- Chênes (*Quercus petraea* et *Quercus pubescens* sur les points hauts, *Q. robur* sur les points bas). Les Pins sont à proscrire pour éviter l'installation de processionnaires.

2. S'agissant des moyens de lutte contre la Processionnaire pour l'avenir

A titre surabondant, nous vous rappelons que des moyens de lutte moins drastiques que l'abattage des arbres existent, donnant d'excellents résultats quand la présence de la Processionnaire n'est pas massive. Nous nous permettons de vous renvoyer sur ce point aux pistes de réflexion déjà présentées en 2011 :

- la pose de pièges sur le tronc en fin d'hiver permettant la récolte des chenilles lors de leur procession pour la nymphose dans le sol ; les chenilles s'enfoncent dans un sac rempli de terre placé sur le tronc et s'y retrouvent ainsi piégées. Il n'y a plus ensuite qu'à décrocher et détruire le sac. Ce type de piège se trouve chez des fournisseurs de matériel de jardinage à Genas notamment.
- En complément à la récolte des chenilles citée ci-dessus, il est conseillé de placer en juin-juillet des pièges à phéromones qui piègent les nouveaux mâles colonisateurs et les empêchent de s'accoupler avec les femelles qui restent vierges et ne pondent par conséquent pas.
- Quand l'infestation est importante, plusieurs dizaines de nids sur chaque houpier, on peut procéder à l'élagage du bout des branches portant ces nids. Les branchages coupés sont ensuite incinérés. Attention, cette action est à réaliser par des professionnels.
- Un traitement au Bacille de Thuringe est également applicable par pulvérisation. Il s'agit d'une bactérie s'attaquant spécialement aux chenilles des processionnaires.
- Et rappelons également qu'il existe tout un cortège de prédateurs et de parasites naturels de la Processionnaires. Ce sont tout d'abord les démantelateurs dont font partie les Mésanges qui se chargent de disloquer les nids pour en manger le contenu puis interviennent les insectes parasites comme les micro-hyménoptères qui sont de minuscules guêpes redoutables pour les chenilles mais inoffensives pour l'Homme ou le Calosome, un gros Coléoptère qui se nourrit de chenilles. Enfin, divers virus viennent finir le travail. Il est possible de favoriser ces moyens de lutte naturels en offrant aux prédateurs un site accueillant (nichoirs pour les oiseaux, gîtes pour les insectes...).



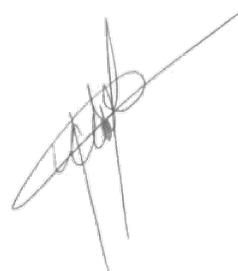
Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984

Nous espérons par la présente vous avoir apporté quelques préconisations utiles quant à l'avenir de la gestion de cet espace boisé, et des autres Pins situés sur la commune.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information,

Maxime Meyer
Président de la Frapna-Rhône



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984